

Regu le 2 février 2011

**Association Patrimoine et Environnement**

**Claire SENET**  
**03240 Cressanges**

à Madame BREVAN  
Présidente de la Commission  
particulière du débat public

Objet : Contribution libre débat public RCEA

Cressanges, le 1er février 2011

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le courrier que notre association a transmis à Monsieur le Préfet Pierre MONZANI. Nous vous l'adressons à titre de contribution dans le cadre des débats sur la RCEA.

Espérant vivement que les intérêts des riverains seront enfin pris en considération dans ce débat, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes cordiales salutations.

Claire SENET



La Présidente

Monsieur Pierre MONZANI  
Préfet de l'ALLIER  
2 Rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS

CRESSANGES, le 24 janvier 2011

**Objet :**

**Création d'une aire de services à l'échangeur de CRESSANGES et nuisances de la mise à 2x2 voies de la RCEA.**

Monsieur le Préfet,

Notre association a statutairement pour but de :

- veiller à la préservation de la qualité de vie et à la protection de l'environnement et des paysages,
- sensibiliser et protéger les populations contre les nuisances des engins et des installations industrielles,
- sensibiliser et protéger les habitants des nuisances autoroutières,
- effectuer toutes démarches jugées nécessaires auprès des autorités politiques, administratives ou autres, afin de défendre l'intérêt commun,
- rappeler la nécessité d'une stricte application des textes, entre autres CC-877-FNG 15/09/08, Ministère de la Culture et décret du 9 janvier 1995, relatifs au bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, ainsi que les arrêtés du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières et du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Le présent courrier s'inscrit dans le contexte suivant :

Le Conseil Municipal de CRESSANGES préalablement à toute consultation de ses concitoyens a émis une délibération favorable à l'implantation d'une aire de services à CRESSANGES. Avant toute autorisation administrative, il a pris l'initiative de faire l'acquisition de parcelles à moins de 200 m de notre village.

Ces démarches ont été justifiées par Madame le Maire le 14 janvier 2011 dans un discours en votre présence. Voici son extrait :

*« CRESSANGES doit accueillir l'aire de services centrale de la RCEA tel qu'il est précisé dans le schéma directeur de la RCEA. A mon initiative et avec l'appui de mon Conseil, nous avons fait l'acquisition des terrains situés au niveau de l'échangeur. Grâce à l'entreprise DTP Terrassement, ce terrain sera en grande partie stabilisé, une étude d'aménagement est dorénavant lancée. Il s'agit maintenant, d'avoir une réponse claire de l'Etat sur l'introduction de cette aire dans le futur cahier des charges de la concession. Personne ne comprendrait que les investisseurs, et je suis en contact avec eux, commencent à aménager cette aire sans garantie d'exploitation dans un temps prédéfini. Il faut permettre le stationnement des*

*camions. Ce problème doit être réglé en urgence. Dernièrement, plus de 700 camions se sont retrouvés bloqués le long de la RCEA ! J'apporte aussi tout mon soutien au maintien des 2 échangeurs de Deux Chaises essentiels aux services proposés aux usagers de la RCEA et indispensables pour les usages locaux. »*

Les nuisances sonores et la pollution d'un tel projet sont redoutables. La précipitation et sa justification semblent démontrer une inconscience de nos élus sur les conséquences durables sur la santé des habitants de CRESSANGES. Entre autres nous rappelons le témoignage de Madame BARDET, Maire de Toulon qui lors de la réunion publique du 10 janvier 2011 à YZEURE, s'est attachée à dénoncer les nombreuses nuisances occasionnées par un centre routier qu'elle souhaite faire déplacer.

Ainsi nous ne pouvons qu'exprimer notre regret de voir une décision aussi importante prise et arrêtée sans qu'aucun débat public préalable n'ait été organisé. A l'image de ce que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose en matière de grands projets d'aménagements d'intérêt national ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, une concertation et un débat public préalable auraient été hautement souhaitables et devraient, sans tarder, être mis en œuvre afin que la population puisse débattre du principe même du projet et de son opportunité.

Les Cressangeois s'opposent fermement au projet d'une aire de services pour les raisons suivantes :

#### **1/ Impact sur la santé :**

- Les nuisances seront occasionnées par le bruit permanent dû à la présence de véhicules légers et des poids lourds à moins de 200 mètres du village et notamment d'une école primaire.
- Le stationnement et la circulation de ces véhicules vont générer des rejets dans l'air.
- Dans une des contributions à MOLINET, un des intervenants a rappelé la propension des enfants qui vivent à proximité de l'autoroute à l'autisme ! Il est aujourd'hui démontré que la pollution de l'air pendant la grossesse a des effets physiques et de développement sur le fœtus. L'exposition à la pollution atmosphérique durant les premiers mois de vie a également été liée à un retard du développement cognitif.
- La vie des enfants se rendant au stade municipal sera désormais gravement mise en danger.

#### **2/ Risque non maîtrisé en cas d'accident ou d'incendie**

- En cas d'accident grave, les risques de propagation et de pollution sont accrus, notre commune ne dispose d'aucun équipement et d'aucun moyen d'intervention immédiate.
- Pour mémoire, la commune de CRESSANGES est identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme exposée à un risque majeur. Elle est traversée par la RN 79 qui l'expose aux accidents pouvant survenir au cours d'opérations de transport de matières dangereuses.

#### **3/ Impact sur le paysage**

- L'impact sur le paysage est également dramatique. CRESSANGES est situé à un point culminant du bocage bourbonnais avec une vue qui s'en trouve profondément altérée. Le cadre de vie des Cressangeois sera profondément impacté.
- Les dégradations sur les infrastructures locales et l'environnement proche sont à souligner comme le confirme dans ses propos Madame BARDET (Maire de TOULON).

#### **4/ Impact sur l'économie locale.**

- Contrairement à ce qui est affirmé, les retombées économiques seront mineures pour notre commune. Pire, elles vont nuire profondément à nos commerces locaux. Quel est l'avenir d'un restaurant du village qui vit des artisans locaux ? Il ne pourra pas concurrencer une structure

## ASSOCIATION « PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT »

ayant des moyens bien supérieurs.

- Les nombreux gîtes de notre commune qui ont misé sur l'attrait de notre paysage et de notre tranquillité sont condamnés par avance. Le Gîte l'Erain est situé à 200 mètres de la future aire !

Si les habitants de CRESSANGES ne s'opposent pas à la mise à 2x2 voies de la RCEA, c'est pour préserver les vies humaines. Ils n'accepteront pas pour autant que leur vie et celle de leurs enfants soient mises en danger !

Vous trouverez en pièce jointe une copie de la pétition signée par de nombreux habitants soucieux de la préservation de leur environnement et de leur cadre de vie, étant précisé que dans l'urgence, nous n'avons rencontré qu'une partie des habitants mais que ceux-ci, dans leur immense majorité sont opposés à toute détérioration de leur cadre de vie.

Je me permets de transmettre la copie de ce courrier à Madame la Présidente du Débat Public Claude BREVAN pour le joindre au dossier qui sera présenté au ministre des transports.

Pour pallier aux dangers que nous venons d'évoquer, nous demandons avec insistance que la présence des habitants et de leur village soit non seulement prise en compte mais protégée. Pour cela nous demandons aux autorités compétentes et au maître d'ouvrage :

1. De renoncer au projet de l'aménagement de l'aire des services.
2. De procéder à une protection réelle, efficace contre le bruit, le tremblement et la pollution de la RCEA. Ces mesures de protection doivent être discutées avec les représentants de notre association.
3. D'être présents à toutes les phases du projet de la RCEA.
4. De protéger des bâtiments historiques dont certains remontent au 15<sup>ème</sup> siècle et de respecter le périmètre de sécurité pour ce type de bâtiment.
5. De veiller à la protection naturelle des sols, des eaux et du paysage.

Pour toutes ces raisons il est aujourd'hui irresponsable de prétendre intégrer la vie d'un village à un axe tel que la RCEA. Le bon sens et la responsabilité de nos élus devraient les conduire à avoir les plus grandes exigences afin d'isoler au mieux notre village de cet axe d'ores et déjà bruyant et polluant notamment par des merlons de terre et des talus arborés mais aussi en stoppant toute autre implantation visant à aggraver la situation existante.

Le caractère administratif de cette lettre ne doit pas cacher l'émotion d'une mère de famille nombreuse et qui veut se faire l'écho des angoisses d'une grande partie de la population cressangeoise. En tant que citoyens français, conscients de nos droits et de nos devoirs, nous souhaitons contribuer non seulement au développement économique et au bien être matériel, certes nécessaires, mais aussi à l'épanouissement humain et profond des Cressangeois et de ceux qui les rejoignent de près ou de loin.

Soyez assuré, Monsieur le Préfet, de l'expression de mes sentiments respectueux.

La Présidente  
Claire SENET



Copie : Madame la Présidente du Débat Public  
Madame le Maire de CRESSANGES  
Monsieur le Président de la Communauté des Communes  
Monsieur le Député  
Monsieur le Président du Conseil Général  
Monsieur le Maire de DEUX CHAISES